

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 22 octobre 2007**  
~~~~~

REVISION DU PERIMETRE DE L'AGENCE LOCALE DE L'ANPE ET DE L'ASSEDIC
PROPOSITION DE REDECOUPEGE PAYS CŒUR D'HERAULT

Rapport additionnel N° 3-3

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2007, à la Mairie de St Paul et Valmalle, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. DIAZ Manuel - M. FORGUES Jean Marie - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - M. AUTIN Gilles - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - Mme FOURNEL Michelle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. ALVERGNE Michel - M. RIGAL Fernand - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme. DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Monsieur Jean Marcel JOVER donne pouvoir à Monsieur André SIDERIS

Madame Anne Marie DEJEAN est élue secrétaire de séance

Absents ou excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. JOVER Jean Marcel - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - Mme VIVIEN Isabelle - M. ASTIE Michel - M. GASTAN François

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu le dossier argumentaire « Demande de redéfinition du périmètre d'intervention de l'ASSEDIC et de l'ANPE de Clermont l'Hérault/Lodève sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault » présenté par la Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault et validé par son Conseil d'administration réuni le 27 septembre 2007,

Considérant les difficultés rencontrées par les acteurs du Pays Cœur d'Hérault qui résident dans la multiplicité des zonages non concordants sur son territoire.

Considérant chaque structure possède une zone délimitée qui lui est propre et qui correspond à une logique de son champ d'intervention.

Concidérant qu'un bon nombre de situations et d'acteurs plaident en faveur du rattachement des communes du canton d'Aniane et des communes suivantes du canton de Montagnac ; Cabrières, Lieuran-Cabrières, Fontès, Péret et Usclas d'Hérault, dans le périmètre d'intervention de l'Agence Locale ANPE de Clermont/Lodève et de l'ASSEDIC, pour plus de cohérence, d'efficacité et de lisibilité et afin que ce nouveau périmètre devienne celui du Pays.

Sur proposition de Monsieur Manuel DIAZ, Vice-président de la Communauté de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à la majorité des suffrages exprimés,

- de solliciter le redécoupage du périmètre de l'Agence Locale de l'ANPE de Clermont/Lodève et de l'ASSEDIC à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 94-2007 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

N°94-2007